

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024-08

<u>Nombre de Conseillers</u>		le quatre mars deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 27 février 2024 <u>Date d'affichage</u> : 27 février 2024 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Geoffrey DUNAND. <u>Procuration(s)</u> : - <u>Secrétaire de séance</u> : Anne-Olivia CAVALLARI.
En exercice	9	
Présent(s)	8	
Absent(s)	1	
Pouvoir(s)	0	
Vote		
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	

Budget Principal
Fongibilité des crédits

Monsieur le maire rappelle qu'en M14, si l'exécutif voulait réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

Avec le référentiel M57, l'exécutif pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (*à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel*). Pour cela, l'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à effectuer ces mouvements de crédits et fixer une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et pourront être différents selon les sections.

Il indique que l'exécutif devra transmettre la décision au préfet et au comptable public et devra également informer l'organe délibérant de chaque virement de crédits de chapitre à chapitre à l'occasion de sa plus proche séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6.

Vu la délibération n°2023-33 du 18/09/2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 abrégé** au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Le secrétaire de séance,
Anne-Olivia CAVALLARI



Le Maire,
Christian VERMELLE



Acte rendu exécutoire
après envoi aux services de la préfecture le 05/03/2024
et publication le 05/03/2024